



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE

ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 541-1 à L 541-50 et R 541-49 à R 541-61 ;

VU la demande en date du 14 août 2023 par laquelle la société RECYCA sarl sollicite le renouvellement du récépissé de déclaration pour son activité pour son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

DELIVRE à la **société RECYCA sarl** dont le siège social est situé 2 rue Pierre de Ronsard 78200 Mantes-la-Jolie, récépissé de sa déclaration du 14 août 2023 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

RECEPISSE n°T23REC03 délivré le 27 août 2023 dans les Yvelines.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles L 541-44 et L 541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans au titre de l'article R 541-52 du code de l'environnement.

Le Préfet
P/Le préfet et par délégation
La cheffe du bureau
de l'environnement et des enquêtes publiques

Karine PODENCE